

CALENDRIER 2018

DES COMMISSIONS PARITAIRES D'AGREMENT DE L'ANTENNE
D'ARRAS

TREMLIN POUR LES SALARIÉS



Mois de la commission	Les dossiers doivent être réceptionnés à l'antenne au plus tard le (1)	Formation ou prise en charge débutant entre le (2)	Date de publication des résultats sur Internet le jeudi (3)
Janvier	19/12/17	29/01/18 et le 21/04/18	25/01/18
Mars	20/02/18	26/03/18 et le 26/05/18	22/03/18
Avril	15/03/18	23/04/18 et le 30/06/18	19/04/18
Mai	24/04/18	28/05/18 et le 08/09/18	24/05/18
Juin	15/05/18	02/07/18 et le 13/10/18	28/06/18
Septembre	10/07/18	10/09/18 et le 15/12/18	06/09/18
Octobre	11/09/18	15/10/18 et le 19/01/19	11/10/18
Décembre	13/11/18	17/12/18 et le 28/02/19	13/12/18

IL NE SERA PLUS REMIS DE DOSSIER, POUR UNE COMMISSION, 2 SEMAINES AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES.

Les demandes pour lesquelles l'intégration en formation n'est pas acquise (concours d'entrée, sélection...) ne passeront qu'à la commission qui précède l'entrée en formation. Il appartient au salarié concerné de transmettre les résultats en question.

- (1) Le NON RESPECT de la date limite de dépôt entraînera un refus de prise en charge de la demande. Cela concerne aussi bien la première présentation que la demande de réexamen. Il est conseillé d'envoyer son dossier le plus tôt possible en ayant pris soin d'en garder une copie complète.
- (2) En cas de formation démarrée, la demande de prise en charge ne pourra être demandée qu'à partir de cette date, (Il n'y aura pas d'effet rétroactif de la part du fongecif) sinon, elle sera considérée non recevable. Il est donc impératif de faire remplir le dossier uniquement sur la partie pouvant être prise en charge.
- (3) Les Décisions seront adressées par courrier dans les meilleurs délais et seront consultables sur notre site internet à partir de la date de publication. www.fongecif-hdf.fr (espace réservé salarié – Accéder aux résultats de la commission). **INUTILE D'APPELER OU DE VOUS RENDRE SUR PLACE AVANT QUE LE COURRIER OFFICIEL NE VOUS SOIT PARVENU.**

Identifiant :

Mot de Passe :